



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Dispositif d'accompagnement à la prescription des antidiabétiques

Question écrite n° 5776

### Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les vives inquiétudes des médecins généralistes ardennais concernant le décret n° 2024-968 du 30 octobre 2024 relatif au document destiné à renforcer la pertinence des prescriptions médicales. Ce décret impose au médecin de porter des renseignements personnels, tels que la pathologie dont souffre le patient, sur un document joint afin de justifier la prescription de certains médicaments. Ce formulaire est remis au patient et mis en ligne idéalement sur son dossier médical partagé. Depuis le 1er février 2025, il doit être présenté au pharmacien pour la délivrance du produit concerné et le remboursement par la sécurité sociale. Cette surcharge administrative, loin de simplifier la gestion des patients, nuit à la qualité des soins et constitue un fardeau supplémentaire pour ces professionnels déjà sous pression. Au lieu de se concentrer sur leurs patients, les médecins sont contraints de passer un temps considérable à remplir des documents et à répondre à des demandes redondantes et inutiles. Cette situation est d'autant plus absurde qu'elle va à l'encontre des objectifs affichés de modernisation du système de santé et d'amélioration de l'efficacité des soins. Non seulement elle compromet le temps médical consacré aux patients, mais elle génère également un stress supplémentaire pour les professionnels de santé alors que la caisse d'assurance maladie peut déjà identifier les prescriptions qui semblent anormales et repérer facilement et rapidement les patients et les médecins concernés par des prescriptions hors des recommandations. Les premiers médicaments concernés par ce dispositif sont la classe de médicaments antidiabétiques analogues du GLP-1 (AGLP-1 : Ozempic, Trulicity, Victoza), mais un rapport de juillet 2024 de l'assurance maladie précise que « des réflexions sont menées en concertation avec les différents acteurs pour augmenter le panel des produits qui feront l'objet d'un accompagnement à la prescription ainsi que pour étendre ce dispositif à d'autres prestations ». L'objectif de cette nouvelle procédure est de garantir la bonne utilisation des médicaments et d'assurer la sécurité des patients, mais la rétroactivité de la mesure signifie que les 700 000 patients déjà traités pour leur diabète doivent prendre rendez-vous avec leur prescripteur avant le 1er mai 2025, faute de quoi leurs traitements ne seront plus remboursés par la sécurité sociale. Il lui demande par conséquent s'il va suspendre cette mesure et que, *a minima*, les patients en affection de longue durée soient dispensés de cette formalité administrative afin de garantir qu'aucun obstacle supplémentaire ne se dresse entre eux et l'accès à leur traitement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cordier](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Droite Républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5776

**Rubrique :** Médecine

**Ministère interrogé :** [Santé et accès aux soins](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 avril 2025